



NOTICE D'INFORMATION EN MATIÈRE DE PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toute personne a le droit à la protection de ses données à caractère personnel.

Le traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l'Union est régi par le règlement (UE) 2018/1725 (JO 2018, L 295, p. 39).

La présente notice vous explique pourquoi et comment vos données sont utilisées dans le cadre du traitement en cause.

PROCÉDURE ET GESTION DES RAPPORTS INCIDENTS

Qui est le responsable du traitement ?

Le responsable du traitement est l'unité Sécurité.

Pourquoi avons-nous besoin de vos données ?

Afin de rapporter toute anomalie, dysfonctionnement, secours à personne, ou problème potentiel lié à la sécurité ou à la sûreté des personnes, des biens et des immeubles dans l'enceinte de la Cour de justice de l'Union européenne, des rapports d'incidents sont établis par les gardes de sécurité, conformément à l'instruction de service du Directeur des bâtiments du 15 février 2017 relative à l'établissement des rapports d'incidents.

Ces rapports peuvent contenir des données à caractère personnel, relevant des catégories suivantes :

- identification des personnes impliquées dans l'accident,
- coordonnées de contact,
- nature des faits,
- numéro d'identifications des véhicules,
- lieu, date, heure et origine de l'accident,
- dégâts constatés et actions provisoires.

Si vous souhaitez ne pas fournir vos données, vous pouvez le communiquer à la société



de gardiennage chargé de la rédaction du rapport d'incident.

Comment avons-nous reçu vos données ?

Les données sont collectées par la société de gardiennage dont les agents interviennent dans le cadre de l'incident.

Qui a accès à vos données ?

Fonctionnaires de l'unité Sécurité

Agents de la société de gardiennage

La chaîne hiérarchique de l'unité Sécurité, jusqu'au Greffier de la Cour de justice

Combien de temps vos données sont-elles conservées ?

La durée de conservation des rapports d'incident est de 5 ans.

Quels sont vos droits ?

Conformément aux règles applicables, vous avez le droit de demander au responsable du traitement l'accès à vos données ainsi que, le cas échéant, leur rectification, leur effacement ou une limitation du traitement.

En outre, vous pouvez vous opposer au traitement pour des raisons tenant à votre situation particulière.

Comment exercer vos droits ? Qui contacter ?

Vous pouvez contacter le responsable du traitement, unité Sécurité, de la manière suivante :

Courrier électronique : securite@curia.europa.eu

Adresse postale : Cour de justice de l'Union européenne
Direction des bâtiments et de la sécurité
Unité sécurité
Rue du Fort Niedergrunewald
L-2925 Luxembourg
LUXEMBOURG



Nous répondons à votre demande dans les meilleurs délais et, en principe, dans un délai d'un mois. Au besoin, ce délai peut être prorogé.

Vous pouvez également vous adresser au délégué à la protection des données de la Cour de justice de l'Union européenne en utilisant le [formulaire de contact](#) disponible sur le site Curia et en sélectionnant, dans la liste déroulante, « Ma question concerne : le traitement de mes données personnelles par la Cour de justice de l'UE » :

Contrôleur européen de la protection des données

Vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès du Contrôleur européen de la protection des données si vous considérez que le traitement de données à caractère personnel vous concernant ne respecte pas le règlement 2018/1725.